



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021**

Nombre de membres en

exercice: 15

Présents : 15

Votants: 15

L'an deux mille vingt-et-un et le douze avril à dix neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2021, s'est réunie exceptionnellement à la salle polyvalente en raison du contexte sanitaire, mesures de précautions coronavirus, sous la présidence de Gilles NESTEL, Maire

Sont présents: Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Michel LE BELLEC, Tristan DUMONT, Philippe COQUET, Yann BALLET, Pascal NOEL, Laurent LEBRUN-TRAVERS, Béatrice CAPITAINE, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Eldric GIRAUT, Séverine BARNIER, Angélique FACQUEZ

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Eldric GIRAUT

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020
- Finances Locales : approbation du compte de gestion 2020
- Finances Locales : approbation du compte administratif 2020
- Finances Locales : affectation des résultats 2020
- Subventions : vote des subventions 2021
- Fiscalité : vote des taux d'imposition 2021
- Finances Locales : constitution d'une provision pour créances douteuses - exercice 2021
- Finances Locales : vote du budget primitif 2021
- Fonction publique : suppression et création de poste Agent territorial des écoles maternelles modification de la durée hebdomadaire de service
- Subvention : Demande de subvention fonds d'équipement rural : travaux de réhabilitation des voies communales
- Emprunt : Réalisation d'un emprunt
- Elections : Tours de garde Elections Départementales et Régionales des 13 et 20 juin 2021
- Désignation du délégué voirie en lien avec les services du Conseil Départemental de Nangis
- Domaine public : occupation du domaine public due par Enedis
- Cimetière communal : Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière communal
- Cimetière communal : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon
- Questions diverses

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Maire précise que le compte rendu de la séance a été envoyé aux membres du conseil et demande si il y a des observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux : Approbation du Pacte de Gouvernance
- Adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne de trois nouvelles communes Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny
- Demande de subvention au titre des amendes de Police

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout des trois points supplémentaires ci-dessus.

2-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - DE 2021 001

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à main levée par 15 voix : Pour

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - DE 2021 002

Après que le Maire se soit retiré de la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. PRIEUX Jean-Noël 1er adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Gilles NESTEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		344 941.83€	37 608.67 €		37 608.67 €	344 941.83€
Opérations de l'exercice	366 854.18 €	476 459.61 €	162946.31 €	179400.16 €	529 800.49 €	655 859.77 €
Part affectée à l'investissement 2020					37 608.67 €	37 608.67 €
TOTAUX	366 854.18 €	821 401.44 €	200555.08 €	179400.16€	605 017.83 €	1038410.27€
Résultat de clôture		454 547.26€		-21154.82 €		433 392.44 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Totaux définitifs		454 547.26 €		-21 154.82 €		433 392.44 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Considérant que le compte administratif 2020 s'apparente en tout point au compte de gestion 2020 du comptable qui fait ressortir un excédent de clôture de 433 392.44 €. Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par vote à main levée par 14 voix : Pour
- Approuve le compte administratif 2020

4- AFFECTATION DES RESULTATS - DE 2021 003

Vu les résultats définitifs figurant au Compte Administratif 2020 de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en apport en recettes d'investissement soit - 21 154.82 € déficit investissement, affectation 21 154.82 € à l'article 1068 sur l'exercice 2021 de la section d'investissement.

- De laisser le solde de l'excédent de fonctionnement soit 433 392.44 € en report à nouveau sur l'exercice 2021, article R 002.

5- VOTE DES SUBVENTIONS 2021 - DE 2021_004

Monsieur le Maire rappelle aux membre du conseil les subventions versées au cours de l'année 2020 soit :

- Coopérative scolaire des Écrennes 1000 €
- F.N.A.C.A. Le Châtelet en Brie 100 €
- Association des donneurs de sang le Chatelet en Brie 120 €
- Association catholique du Châtelet en Brie 80 €
- Association sportive des Écrennes 450 €
- Foyer rural Les Écrennes 450 €
- Le Bouchon Écrennois Les Écrennes 450 €
- Centre communal d'action sociale Les Écrennes 1000 €

Année 2021

Monsieur le Maire donne lecture de l'état récapitulatif 2021 des dossiers de demande de subvention reçus en mairie soit 5 dossiers ci-dessous :

- Association des donneurs de sang Le Châtelet en Brie 120 €
- Association catholique du Châtelet en Brie 80 €
- Association sportive des Écrennes 450 €
- Le Bouchon Écrennois Les Écrennes 450 €
- Centre communal d'action sociale de Les Écrennes 1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE les subventions aux associations ci-dessus.

Concernant les dossiers manquants soit :

- Association Foyer Rural de Les Écrennes : dossier en cours de finalisation
- Association F.N.A.C.A Le Châtelet en Brie : aucune demande
- Coopérative scolaire Les Écrennes : aucune demande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au VOTE d'attribution des demandes de subvention en cours ou non reçues :

- Foyer Rural de Les Écrennes : dossier non finalisé

VOTE

par 2 voix contre : Mr PRIEUX Jean-Noël, Mr GIRAUT

par 6 abstentions : Mr SAILLET Rémy, Mme CAPITAINE Béatrice, Mme BARNIER Séverine,
Mr NESTEL Gilles, Mr LE BELLEC Michel, Mr LEBRUN TRAVERS Laurent

par 7 voix Pour : Mme OUERTATANI Aïcha, Mr DUMONT Tristan, Mr BALLETT Yann, Mr NOËL Pascal,
Mr BRUNELLI-BRONDEX Michel, Mme BARNIER Séverine, Mme FACQUEZ Angélique

- Association FNACA Le Châtelet en Brie : aucune demande

VOTE

par 13 voix : contre Mr NESTEL Gilles, Mr PRIEUX Jean-Noël, Mme OUERTATANI Aïcha,
Mr SAILLET Rémy, Mr LE BELLEC Michel, Mr DUMONT Tristan, Mr BALLETT Yann,
Mr NOËL Pascal, Mr LEBRUN-TRAVERS Laurent, Mr BRUNELLI-BRONDEX,
Mr GIRAUT Eldric, Mme BARNIER Séverine, Mme FACQUEZ Angélique

par 2 abstentions Mr COQUET Philippe, Mr CAPITAINE Béatrice

- Coopérative scolaire Les Écrennes : aucune demande

VOTE

par 14 voix : contre Mr PRIEUX Jean-Noël, Mr NESTEL Gilles, Mme OUERTATANI Aïcha,
Mr SAILLET Rémy, Mr LE BELLEC Michel, Mr DUMONT Tristan, Mr BALLETT Yann,
Mr NOËL Pascal, Mr LEBRUN-TRAVERS Laurent, Mme CAPITAINE Béatrice,
Mr BRUNELLI-BRONDEX Michel, Mr GIRAUT Eldric, Mme BARNIER Séverine,
Mme FACQUEZ Angélique

par 1 abstention : Mr COQUET Philippe

- Dit que la somme de 2650 € est prévue au budget primitif 2021 article 6574.

Le versement des subvention interviendra après le dépôt des dossiers de subvention.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE pour l'année 2021 une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 1 000 €.

6- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 - DE 2021 005

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 291 494 €
CONSIDERANT le résultat de clôture de l'exercice 2020

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (18%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 35.56 % (soit le taux communal de 2020 : 17.56% + le taux départemental de 2020 : 18%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 18 %),

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

et après en avoir délibéré le conseil municipal par vote à main levée par 15 voix : pour
- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur le bâti 17.56 % et taux départemental de 18% SOIT 35.56%
- Taxe foncière sur le non bâti 58.48 %

7- DELIBERATION BUDGET PRIMITIF PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - DE 2021 006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la nomenclature comptable M14 ;

VU les statuts

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

OPTE, à compter de 2021 pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Provisionnement pour créances douteuses

Exercice	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	% risque théorique de non recouvrement	Montant à provisionner €
TOTAL 2014	519,00	0,00	19,00	100,00%	19,00
TOTAL 2015	2 012,00	0,00	1 710,40	100,00%	1 710,40
TOTAL 2016	1 016,00	0,00	1 016,00	100,00%	1 016,00
TOTAL 2017	13 876,51	0,00	7 424,40	75,00%	5 568,30
TOTAL 2018	1 138,20	0,00	894,29	50,00%	447,15
TOTAL 2019	6 006,10	0,00	5 952,93	25,00%	1 488,23
TOTAL 2020	6 035,84	0,00	5 959,66	0,00%	0,00
TOTAL	30 603,65		22 976,68		10 249,08

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 10 249.08 € au titre de 2021 ;
PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Compte public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N ;

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 15 voix : Pour

- ADOPTE les conditions ci-dessus.

8-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - DE 2021 007

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021

Le détail par ligne d'imputation par chapitre, aussi bien en section fonctionnement qu'en section investissement a été exposé à l'assemblée.

Section de Fonctionnement

Chapitre 065 : Autres charges de gestion courant : 42 550.00 €

Monsieur COQUET demande des précisions à la ligne autres contributions entre le prévisionnel 2021 et le réalisé 2020 ?

Réponse de Monsieur le Maire et de Monsieur LE BELLEC - il s'agit des contributions versées au Syndicat de Transport du Châtelet en Brie sur l'exercice 2020 deux appels à contribution ont été demandés. Le Syndicat a transmis la demande de contribution de 2019 sur l'exercice 2020 et celle de 2020 avait été augmentée. Monsieur le BELLEC ayant assisté à la réunion du Syndicat indique que cette année la contribution reviendrait au montant initial.

Chapitre 067 : charges exceptionnelles : 1 500.00 €

Monsieur le Maire précise de la nécessité de prévoir des crédits afin de faire face aux demandes de remboursement de location de salle polyvalente liée au covid.

Chapitre 74 : Dotations et participations : 67 138.00 €

Monsieur le Maire précise que la dotation forfaitaire versée par l'Etat est en baisse.

Section d'investissement

Chapitre 204 : biens mobiliers matériels : 25 000.00 €

Monsieur le Maire précise que le montant inscrit correspond au programme de remplacement des branchements d'eau en plomb repris par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 63 000.00 €

Monsieur le Maire précise que le montant de 58 000 € est prévu pour les travaux de voirie et 5000.00€ pour autres utilisations acquisition d'équipements si besoin.

Chapitre 13 : subventions d'investissement : 4 522.50 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du versement de subvention au titre du fonds d'équipement rural par le Conseil Départemental relatif au programme de réhabilitation de la voie communale n°03 de la Grande Commune.

Après explications,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée par 15 VOIX : POUR

- DECIDE d'approuver le budget primitif 2021 ci-dessous :

Section de fonctionnement : Dépenses	843 502.94 €
011 Charges à caractère général	448 847.54 €
012 Charges de personnel	214 250.00 €
023 Virement à la section d'investissement	108 077.50 €
65 Autres charges gestion courante	42 550.00 €
66 Charges financières	12 374.00 €
67 Charges exceptionnelles	1 500.00 €
68 Dotations aux provisions	10 249.08 €
022 Dépenses imprévues	5 654.82 €
Section de fonctionnement : Recettes	843 502.94 €
002 Excédent fonctionnement reporté	433 392.44 €
013 Atténuation de charges	3 000.00 €
70 Produits des services du domaine	18 000.00 €
73 Impôts et taxes	306 512.00 €
74 Dotations et participations	67 138.00 €
75 Autres produits de gestion courante	11 750.00 €
76 Produits financiers	0.50 €
77 Produits exceptionnels	3 710.00 €
Section d'investissement : Dépenses	139 254.82 €
001 Déficit d'investissement reporté	21 154.82 €
10 Dotations fonds divers	
16 Remboursement d'emprunts	30 100.00 €
20 Immobilisations incorporelles	
204 Biens mobiliers matériels	25 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	63 000.00 €
Section d'investissement - Recettes	139 254.82 €
001 Excédent d'investissement reporté	
021 Virement section fonctionnement	108 077.50 €
10 Dotation fonds divers	26 654.82 €
13 Subventions d'investissement	4 522.50 €

9- SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES - DE 2021 008

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de l'arrêté n° 2021-04 de radiation des cadres de l'agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par vote à main levée : par 15 voix : Pour

1 - La suppression de l'emploi d'agent territorial des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28h09 heures hebdomadaires au service scolaire.

2 - La création d'un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles contractuel à temps non complet à raison de 25h09 heures hebdomadaires au service scolaire à compter du **1er juin 2021**. L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. - Alinéas de l'article 3-3 sur lequel est fondé le recours à un agent contractuel : 3° Pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois ;

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois:

Agents titulaires :

Service SCOLAIRE

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>scolaire</i>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	0	TNC 28H09

Agents non titulaires :

Service SCOLAIRE

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>scolaire</i>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles contractuel	C	0	1	TNC 25h09

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

10- DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'EQUIPEMENT RURAL TRAVAUX DE REHABILITATION DES VOIES COMMUNALES - DE 2021 009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir pris connaissance des devis expliqués,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de présenter une estimation du programme de réhabilitation des voies communales afin de déposer le dossier de demande de subvention au titre du fonds d'équipement rural auprès du Conseil Départemental.

Le montant des travaux pour le programme suivant :

- réhabilitation des voies communes	:	58 323.22 € H.T soit	69 987.86 €	T.T.C
- Rue du Bois des Dames	:	13 879.40 € H.T soit	16 655.28 €	T.T.C
- Route de La Borde voie communale n°6-9 dite de La Borde	:	30 708.00 € H.T soit	36 849.60 €	T.T.C
- La Grande Commune voie communale n°3 dite de Coutençon	:	13 735.82 € H.T soit	16 482.98 €	T.T.C

Les devis et notices explicatives seront annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par vote à main levée par 15 VOIX POUR :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds d'équipement rural en vue de ces travaux ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2021
- **S'ENGAGE** à financer, sur les fonds libres de la Commune, le montant restant à sa charge ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

11- REALISATION D'UN EMPRUNT - DE 2021 010

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif,

Considérant que par sa délibération du 12 avril 2021 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réhabilitation des voies communales suivantes : - Rue du Bois des Dames - Route de La Borde voie communale n°6-9 dite de la Borde - La Grande Commune voie communale n°3 dite de Coutençon-

- . Le crédit total de ce projet est de : 69 987.86 €
- . Le montant total des subventions obtenues est de : non connu
- . L'autofinancement est de : 19 987.86 €
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 50 000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée par 15 Voix : Pour

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt :

- montant emprunté	:	50 000 €
- taux fixe	:	0.55%
- durée	:	10 ans
- périodicité	:	échéances trimestrielles
- Frais dossier	:	100 €

avec les établissements bancaires, pour un montant de 50 000 euros.

- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

12-TOURS DE GARDE POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DES 13 ET 20 JUIN 2021

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et rapport du Conseil Scientifique transmis par monsieur le Préfet pour le déroulement des élections.

Pour l'organisation de ce double scrutin est à prévoir : 2 bureaux distincts soit 2 dépouillements, les membres des bureaux devront au mieux être vaccinés ou faire un test pcr.

Les tours sont définis ainsi : 1er TOUR DES BUREAUX DE VOTE

8 H 10 H	Mr NESTEL Gilles Président	Mme OUERTATANI Aïcha Secrétaire	Mr LEBRUN-RAVERS Laurent
10 H 12 H	Mr COQUET Philippe	Mme CAPITAINE Béatrice	Mr BRUNELLI-BRONDEX Michel
12 H 14 H	Mme PRIEUX Françoise	Mme FACQUEZ Angélique	Mr BALLET Yann
14 H 16 H	Mme CAPITAINE Béatrice	Mr GIRAUT Eldric	Mr LE BELLEC Mhcel
16 H 18 H	Mr NESTEL Gilles Président	Mr LEBRUN-TRAVERS Laurent	Mr PRIEUX Jean-Noël

8 H 10 H	M. NESTEL Gilles Président	Mr SAILLET Rémy	Mr PRIEUX Jean-Noël
10 H 12 H	Mr GIRAUT Eldric	Mr NOËL Pascal	Mr DUMONT Tristan
12 H 14 H	Mr SAILLET Rémy	Mr PRIEUX Jean-Noël	
14 H 16 H	Mme PRIEUX Françoise	Mr NOËL Pascal	Mr NESTEL Gilles Président
16 H 18 H	Mr NESTEL Gilles Président	Mr COQUET Philippe	

Au vu de l'organisation du double scrutin des électeurs ou électrices pourront être sollicités pour la tenue des bureaux de vote.

13- DESIGNATION D'UN DELEGUE VOIRIE EN LIEN AVEC LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHATELET EN BRIE - DE 2021 011

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et conseillers.

Considérant que, dans la continuité des travaux de la commission de voirie et espaces verts, il convient de désigner un référent voirie en lien avec le Conseil Départemental du Châtelet en Brie.

Ce référent serait l'interlocuteur de la commune pour ce qui concerne les questions d'aménagement, de l'état des routes et chemins en lien avec les services du Conseil Départemental du Châtelet en Brie. Il relaie les informations relatives aux questions de voirie auprès de l'Agence Routière Départementale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par vote à main levée par 15 voix : Pour

Désigne Monsieur BALLET Yann référent voirie en lien avec les services du Conseil Départemental
Une délégation de fonctions sera donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

14-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ENEDIS - DE 2021 012

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R. 2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à main levée par 15 voix : Pour

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R. 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

15- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL - DE 2021 013

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière présentent un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière.

Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des plaques seront posées sur les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Pour remédier, à cette situation, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T - articles L.2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. À l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée par 15 voix : Pour

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de la commune de LES ECRENNES ;
- **ADOpte** le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

16-REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, à ce jour 4 concessions pourraient être reprises.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure avait été lancée il y a plusieurs années pour les quatre concessions mais elle n'a jamais été finalisée.

Question : faut-il lancer une nouvelle procédure ?

Monsieur COQUET, responsable de la commission communale cimetière communal, s'étonne de ne pas avoir été mis au courant des derniers avancements.

Monsieur le Maire propose de ne pas délibérer et de se rapprocher des services de la Préfecture en vue de la suite à donner à la reprise des quatre concessions. Les membres du Conseil approuvent.

17- APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX - DE 2021 014

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la Délibération du conseil communautaire n° 2021-15 approuvant l'opportunité de d'élaborer un pacte de gouvernance,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement -public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit en son article 4 que le conseil des EPCI à fiscalité propre a finalement jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le pacte de gouvernance nommée « Charte de gouvernance » a été adressée aux communes membres de l'EPCI le 9 avril et doit par conséquent être adoptée dans les deux mois par les conseils municipaux soit avant le 9 juin prochain.

Considérant que ce pacte a pour objectifs et pour valeurs :

- De reconnaître la juste place des maires dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche communautaire,
- De rechercher la complémentarité et la subsidiarité entre les communes membres et la communauté de communes,
- De déterminer les grands principes de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes,
- De définir le rôle des différentes instances de la Communauté de Communes.

Les élus communautaires s'accordent sur les valeurs de gouvernance suivantes :

La solidarité : Consolider des liens entre communes et communauté de communes quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels ;

La complémentarité : assurer une réelle complémentarité entre les plus petites communes et les plus grandes.

La multipolarité : outre la centralité naturelle des villes du Chatelet en Brie et de Guignes, la communauté de communes s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurants du territoire ;

L'équité et l'égalité : valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre ;

La coopération : favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal /intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire ;

La mutualisation : rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics ;

La confiance mutuelle et l'engagement de chacun pour la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre, reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI.

La transparence : rendre compte des activités de l'intercommunalité et de l'utilisation des ressources de la communauté.

Considérant les éléments présentés dans la charte de gouvernance annexée à la délibération, il est proposé au conseil municipal de valider cette charte proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Monsieur BALLET fait remarquer les différences entre communes au sein de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux concernant les transports de bus (notamment par la suppression de lignes de transport sur la commune et le montant de la contribution demandée à la commune reste inchangé).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par vote à main levée par :

- 6 voix : Pour : Mr DUMONT Tristan, Mr GIRAUT Eldric, Mr SAILLET Rémy, Mme FACQUEZ Angélique, Mr LEBRUN-TRAVERS Laurent, Mr LE BELLEC Michel.

- 9 Abstention : Mr PRIEUX Jean-Noël, Mr NESTEL Gilles, Mme OUERTATANI Aïcha, Mr BRUNELLI-BRONDEX Michel, Mr BALLET Yann, Mr COQUET Philippe, Mme CAPITAINÉ Béatrice, Mme BARNIER Séverine, Mr LEBRUN-TRAVERS Laurent.

Au vu du vote le Pacte de gouvernance nommé « Charte de Gouvernance » proposé par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux n'est pas validé par le Conseil Municipal.

18- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT PIERRE LES NEMOURS MONTEREAU FAULT YONNE ET FONTENAY TRESIGNY - DE 2021 015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à main levée par 15 voix : POur

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

19- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - DE 2021 016

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il y a lieu de créer des îlots afin de faire ralentir les véhicules dans le village et en prévision des travaux de réhabilitation de la route départementale R. D. 227 par le Conseil Départemental il y aura nécessité de mettre en place les signalisations et équipements nécessaires à la sécurité routière.

Au vu de ces informations, des devis seront présentés concernant la création d'îlots et mise en place de signalisations, équipements nécessaires à la sécurité routière pour un montant prévisionnel de 10 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par vote à main levée par 15 voix : Pour

- DECIDE d'approuver le programme de création d'îlots et de mise en place de signalisations, équipements nécessaires à la sécurité routière pour un montant prévisionnel de 10 000 € et sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du Département Seine-et-Marne.

20- QUESTIONS DIVERSES

RD 227

- Monsieur le maire informe que l'ARD va procéder à la réfection d'un tronçon de chaussée de la RD 227, dans la traversée du village. Le traçage des passages piétons sera refait par les services de l'ARD. Les autres traçages (places de stationnement, etc...) resteront à la charge de la commune !
- Monsieur le maire et Monsieur Yann Ballet informent que l'affaissement constaté, d'une traversée de canalisations en travers de la chaussée à refaire, sera repris par la CCBRC.

SDESM

- Monsieur le maire informe que le SDESM va procéder à l'installation de bornes de recharge rapide destinées aux véhicules électriques. Compte tenu du prix élevé, les communes les plus peuplées en seront dotées.

Aire de jeux

- Monsieur SAILLET informe que le réaménagement de l'aire de jeux, située à proximité du terrain de football, va être prochainement réalisé, afin de répondre aux exigences de sécurité.

Dépôt de pains.

- Madame BARNIER demande ou en est le projet de réouverture du dépôt de pains. Par ailleurs des conseillers se sont plaints que le réapprovisionnement du distributeur extérieur était « aléatoire ».
- Madame Ouertatani va reprendre contact avec le demandeur pour connaître ses intentions.

Abords de la salle polyvalente.

- Madame Capitaine demande ou en est le projet d'aménagement des abords de la salle polyvalente. Les travaux devaient être réalisés, avec l'aide du personnel mis à disposition par l'ADAPEI. Madame OUERTATANI informe qu'à la suite des conditions sanitaires ceux-ci n'ont pu être réalisés l'hiver dernier. Le pépiniériste consulté a préconisé un report à l'automne prochain afin de favoriser la reprise des végétaux.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance a été levée à 22h40

Le Maire,

Gilles NESTEL